

que pretexte que ce puisse estre, pas mesme pour nos propres deniers & affaires ; sauf aux creanciers des Actionnaires à faire saisir & arrester entre les mains du Caissier General, & teneur de Livres de ladite Compagnie, ce qui pourra revenir ausdits Actionnaires par les Comptes qui seront arrestez par la Compagnie, auxquels les Creanciers seront tenus de se rapporter, sans que lesdits Directeurs soient obligez de leur faire voir l'Etat des Effets de la Compagnie, ni de leur rendre aucun compte, ni pareillement que lesdits creanciers puissent Establir des Commissaires ou gardiens ausdits Effets, declarant nul tout ce qui pourroit estre fait à ce prejudice.

#### X L V.

VOULONS que les Billets de l'Etat qui seront remis au Garde de nostre Tresor Royal pour ladite Compagnie d'Occident, soient par luy portez à l'Hostel de nostre bonne Ville de Paris, auquel lieu en presence du S.<sup>r</sup> Bignon Conseiller d'Etat ordinaire, ancien Prevost des Marchands, du S.<sup>r</sup> Trudaine Conseiller d'Etat, Prevost des Marchands en Charge, des S.<sup>rs</sup> de Serre, Le Virloys, Harlan & Boucot qui ont signé les Billets de l'Etat avec eux, Et des Officiers municipaux dudit Hostel de Ville, qui s'y trouveront ou voudront s'y trouver, lesdits Billets de l'Etat seront brûlez publiquement incontinent après l'Expedition de chaque Contract, après en avoir dressé Procés verbal, contenant les Registres, Numero. & Sommes, en avoir fait mention sur lesdits Registres, & les en avoir dechargé, lequel Procés verbal fera signé desdits S.<sup>rs</sup> Prevosts des Marchands & autres denommez au present article.

#### X L V I.

LES Directeurs auront à la pluralité des voix la Nomination de tous les Employs, Et des Capitaines & Officiers servants sur les Vaisseaux de la Compagnie, aussi-bien que des Officiers Militaires, de Justice & autres qui seront Employez dans les Pays de sa concession, Et pourront les revoquer lorsqu'ils le jugeront à propos ; Et lesdites Nominations de tous lesdits Officiers & Employez seront signées au moins de trois des Directeurs, ce qui sera pareillement observé pour les Revocations.

#### X L V I I.

NE pourront lesdits Directeurs estre inquietez ni contrainsts en leurs personnes & biens pour les affaires de la Compagnie.

#### X L V I I I.